

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. DMS : IS 2071-0072/01/2015-470 PU
N/Réf. : JMB/XL-2.479/s.580
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Pont de l'avenue de la Couronne.
Installation d'un ascenseur urbain.
Avis préalable de la CRMS.
(Dossier traité par Mme Isabelle Segura).

En réponse à votre demande du 4 décembre 2015, réceptionné le 4 décembre 2015, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 9 décembre 2015.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 entame la procédure de classement comme monument du pont routier sis avenue de la Couronne et rue Gray à Ixelles.

La Commune d'Ixelles souhaite aménager, dans le cadre du contrat de quartier Maelbeek, la zone « entre-deux-ponts » située rue Gray à Ixelles et notamment implanter un ascenseur urbain reliant la rue Gray et l'avenue de la Couronne. Il serait implanté entre le pont et le maison de repos. Deux visites sur place ont été organisées en présence de la CRMS pour discuter des différentes options d'aménagement : le 8 mai 2015, suivi d'un avis, et le 9 octobre 2015. Lors de la visite en mai, plusieurs scénarios ont été présentés : a) travailler sur l'espace public urbain en réduisant la circulation de transit et en privilégiant une circulation partagée ; b) travailler sur le bâtiment en créant une passerelle à une hauteur intermédiaire et en créant ainsi deux espaces publics ; c) travailler sur la liaison entre le bâtiment et son environnement. A cet égard, plusieurs solutions ont été proposées pour intégrer au mieux l'ascenseur urbain en haut, sur l'avenue de la Couronne, et en bas, sur la rue Gray. Les différents scénarios ont été présentés et examinés en séance de la CRMS du 13 mai 2015. La réflexion de la CRMS prenait en compte l'impact de l'installation éventuelle d'un ascenseur public au croisement de deux axes structurants (la vallée et l'avenue de la Couronne) ainsi que son impact sur le patrimoine, classé (pont) et non-classé. Elle demandait d'abord que l'ajout d'un éventuel bâtiment au socle de l'immeuble ne masque pas la face latérale de la culée du pont et ne s'y appuie pas. Elle estimait ensuite que l'ascenseur aurait sa meilleure place dans l'interstice entre le socle et le pont, le plus possible vers l'entrée de l'immeuble (avenue de la Couronne) ; l'ascenseur ne devrait pas y prendre appui mais proposer une structure indépendante. La CRMS était également d'avis que l'accès avenue de la Couronne ne devrait pas altérer la balustrade en pierre bleue, rénovée il y a peu. Le lien avec l'ascenseur pourrait s'effectuer par une passerelle ajourée située à l'arrière de la balustrade et parallèlement à celle-ci. L'hypothèse d'un ascenseur oblique ou funiculaire avait été évoquée mais considérée comme trop onéreuse et nécessitant très probablement le démontage de la balustrade.

Depuis l'avis du 13 mai 2015, cette dernière hypothèse a été approfondie et est devenue la solution privilégiée. Mais le raccord par rapport à l'entrée de la maison de repos à hauteur de l'avenue de la Couronne reste problématique. Etant donné qu'il ne serait pas envisageable d'empiéter sur la zone de recul qui précède l'entrée de l'immeuble, il est envisagé de démonter le dernier module de la balustrade afin de dégager un espace suffisant pour le débouché des vélos.

La CRMS souscrit à ce parti et formule les remarques suivantes :

En ce qui concerne le principe d'un ascenseur incliné :

Il s'agit d'une proposition d'autant plus intéressante quelle rappelle le raccord du talutage ancien avec la maçonnerie du pont, raccord qui a disparu lors de la construction de la maison de repos, pour autant que les ajouts architecturaux prévus en partie basse ne viennent pas contrarier le nouveau raccord.

En ce qui concerne la balustrade :

La réunion sur place du 9 octobre 2015 s'était conclu par un a priori favorable au démontage, sous réserve de documents complémentaires à transmettre ; quelques documents un peu plus détaillés ont depuis été fournis et permettent d'émettre un avis préalable.

-Le pont à cet endroit matérialise le passage de 16 à 20m de largeur pour l'avenue de la Couronne.

-Le débouché à l'arrière de la balustrade viendrait buter contre le socle de l'entrée de la maison de repos rénovée depuis peu.

-Démonter les balustres et laisser le dé extrême reviendrait à faire déboucher les vélos perpendiculairement au trottoir relativement étroit de la partie de l'avenue ayant 16m de largeur, ce qui pose un problème pour entre autres les vélos-cargo.

-Démonter la totalité du dernier module, c'est-à-dire balustres et dé extrême, permettrait un dégagement suffisant non conflictuel ; en outre, le luminaire le plus proche serait épargné.

La CRMS émet dès lors un avis favorable, sous réserve que les plans à fournir pour l'introduction de la demande de Permis Unique détaillent clairement et avec précision l'articulation du débouché de l'ascenseur par rapport à l'avenue et à l'entrée de la maison de repos.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Segura et Mme M. Kreutz